

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/203

Objet : **Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société NEXTP en date du 25 mai 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de terrassement d'une tranchée à la pelle 2.8 T et stationnement de nacelle ENEDIS – 24 rue Pasteur à SAINGHIN-en-WEPPEES, par la Société NEXTP – 29 rue Emile Basly à CUINCHY (62149). Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux droits des travaux avec un empiètement sur la chaussée. **Cette mesure prendra effet à partir du 18 juin 2026 et pour une durée de 2 jours.**

Article 2 : La rue sera bloquée pendant toute la durée des travaux et une déviation sera mise en place : rue Emile Zola vers la rue Marcel Sembat pour rejoindre la rue Etienne Dolet

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la Société NEXTP.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur de la Société NEXTP,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 18 juin 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Marie-Laure BRASME

